

# Statistiques annuelles 2021 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type d'affaire (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>FQI</b>	6.259	42,76
<b>MD</b>	8.379	57,24
<b>TOTAL</b>	14.638	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>services de police</b>	5.141	82,14
<b>autres</b>	1.118	17,86
<b>TOTAL</b>	6.259	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type de prévention (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>1.660</b>	<b>26,52</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>1.162</b>	<b>18,57</b>
vol simple	502	8,02
vol avec violence	303	4,84
vol aggravé	357	5,70
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>278</b>	<b>4,44</b>
<i>fraude</i>	<b>220</b>	<b>3,51</b>
recel & blanchiment	63	1,01
informatique	85	1,36
autres	72	1,15
<b>PERSONNE</b>	<b>1.659</b>	<b>26,51</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>15</b>	<b>0,24</b>
assassinat & meurtre	15	0,24
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>1.110</b>	<b>17,73</b>
volontaires	1.098	17,54
involontaires	12	0,19
<i>libertés individuelles</i>	<b>534</b>	<b>8,53</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>408</b>	<b>6,52</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>257</b>	<b>4,11</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>121</b>	<b>1,93</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>30</b>	<b>0,48</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>1.052</b>	<b>16,81</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>28</b>	<b>0,45</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>716</b>	<b>11,44</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>328</b>	<b>5,24</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>8</b>	<b>0,13</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>16</b>	<b>0,26</b>
<i>environnement</i>	<b>16</b>	<b>0,26</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>23</b>	<b>0,37</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>314</b>	<b>5,02</b>
<b>AUTRES</b>	<b>46</b>	<b>0,73</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6.259</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
en-dessous de 6 ans	20	0,32
de 6 ans à 12 ans	248	3,96
de 12 ans à 14 ans	695	11,10
de 14 ans à 16 ans	1.934	30,90
de 16 ans à 18 ans	3.255	52,01
à partir de 18 ans	90	1,44
inconnu/erreur	17	0,27
<b>TOTAL</b>	<b>6.259</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>masculin</b>	4.949	79,07
<b>féminin</b>	1.212	19,36
<b>inconnu/erreur</b>	98	1,57
<b>TOTAL</b>	6.259	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	18	0,36	2	0,17	.	.	20	0,32
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	192	3,88	51	4,21	5	5,10	248	3,96
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	495	10,00	196	16,17	4	4,08	695	11,10
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.499	30,29	407	33,58	28	28,57	1.934	30,90
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.678	54,11	533	43,98	44	44,90	3.255	52,01
<b>à partir de 18 ans</b>	63	1,27	18	1,49	9	9,18	90	1,44
<b>inconnu/erreur</b>	4	0,08	5	0,41	8	8,16	17	0,27
<b>TOTAL</b>	4.949	100,00	1.212	100,00	98	100,00	6.259	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>2</b>	<b>10,00</b>	<b>50</b>	<b>20,16</b>	<b>169</b>	<b>24,32</b>	<b>549</b>	<b>28,39</b>	<b>854</b>	<b>26,24</b>	<b>34</b>	<b>37,78</b>	<b>2</b>	<b>11,76</b>	<b>1.660</b>	<b>26,52</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>1</b>	<b>5,00</b>	<b>20</b>	<b>8,06</b>	<b>78</b>	<b>11,22</b>	<b>387</b>	<b>20,01</b>	<b>647</b>	<b>19,88</b>	<b>27</b>	<b>30,00</b>	<b>2</b>	<b>11,76</b>	<b>1.162</b>	<b>18,57</b>
vol simple	1	5,00	12	4,84	42	6,04	183	9,46	247	7,59	16	17,78	1	5,88	502	8,02
vol avec violence	.	.	3	1,21	14	2,01	89	4,60	193	5,93	4	4,44	.	.	303	4,84
vol aggravé	.	.	5	2,02	22	3,17	115	5,95	207	6,36	7	7,78	1	5,88	357	5,70
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>1</b>	<b>5,00</b>	<b>28</b>	<b>11,29</b>	<b>72</b>	<b>10,36</b>	<b>97</b>	<b>5,02</b>	<b>79</b>	<b>2,43</b>	<b>1</b>	<b>1,11</b>	.	.	<b>278</b>	<b>4,44</b>
<i>fraude</i>	.	.	<b>2</b>	<b>0,81</b>	<b>19</b>	<b>2,73</b>	<b>65</b>	<b>3,36</b>	<b>128</b>	<b>3,93</b>	<b>6</b>	<b>6,67</b>	.	.	<b>220</b>	<b>3,51</b>
recel & blanchiment	.	.	1	0,40	1	0,14	13	0,67	48	1,47	.	.	.	.	63	1,01
informatique	.	.	1	0,40	13	1,87	26	1,34	42	1,29	3	3,33	.	.	85	1,36
autres	.	.	.	.	5	0,72	26	1,34	38	1,17	3	3,33	.	.	72	1,15
<b>PERSONNE</b>	<b>5</b>	<b>25,00</b>	<b>117</b>	<b>47,18</b>	<b>298</b>	<b>42,88</b>	<b>558</b>	<b>28,85</b>	<b>654</b>	<b>20,09</b>	<b>17</b>	<b>18,89</b>	<b>10</b>	<b>58,82</b>	<b>1.659</b>	<b>26,51</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,29</b>	<b>2</b>	<b>0,10</b>	<b>11</b>	<b>0,34</b>	.	.	.	.	<b>15</b>	<b>0,24</b>
assassinat & meurtre	.	.	.	.	2	0,29	2	0,10	11	0,34	.	.	.	.	15	0,24
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>3</b>	<b>15,00</b>	<b>88</b>	<b>35,48</b>	<b>183</b>	<b>26,33</b>	<b>373</b>	<b>19,29</b>	<b>457</b>	<b>14,04</b>	<b>4</b>	<b>4,44</b>	<b>2</b>	<b>11,76</b>	<b>1.110</b>	<b>17,73</b>
volontaires	2	10,00	85	34,27	182	26,19	367	18,98	456	14,01	4	4,44	2	11,76	1.098	17,54
involontaires	1	5,00	3	1,21	1	0,14	6	0,31	1	0,03	.	.	.	.	12	0,19
<i>libertés individuelles</i>	<b>2</b>	<b>10,00</b>	<b>29</b>	<b>11,69</b>	<b>113</b>	<b>16,26</b>	<b>183</b>	<b>9,46</b>	<b>186</b>	<b>5,71</b>	<b>13</b>	<b>14,44</b>	<b>8</b>	<b>47,06</b>	<b>534</b>	<b>8,53</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>6</b>	<b>30,00</b>	<b>42</b>	<b>16,94</b>	<b>84</b>	<b>12,09</b>	<b>131</b>	<b>6,77</b>	<b>124</b>	<b>3,81</b>	<b>18</b>	<b>20,00</b>	<b>3</b>	<b>17,65</b>	<b>408</b>	<b>6,52</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>6</b>	<b>30,00</b>	<b>34</b>	<b>13,71</b>	<b>51</b>	<b>7,34</b>	<b>77</b>	<b>3,98</b>	<b>76</b>	<b>2,33</b>	<b>11</b>	<b>12,22</b>	<b>2</b>	<b>11,76</b>	<b>257</b>	<b>4,11</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	.	.	<b>8</b>	<b>3,23</b>	<b>29</b>	<b>4,17</b>	<b>47</b>	<b>2,43</b>	<b>31</b>	<b>0,95</b>	<b>5</b>	<b>5,56</b>	<b>1</b>	<b>5,88</b>	<b>121</b>	<b>1,93</b>
<i>sphère familiale</i>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,58</b>	<b>7</b>	<b>0,36</b>	<b>17</b>	<b>0,52</b>	<b>2</b>	<b>2,22</b>	.	.	<b>30</b>	<b>0,48</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>2</b>	<b>10,00</b>	<b>11</b>	<b>4,44</b>	<b>49</b>	<b>7,05</b>	<b>309</b>	<b>15,98</b>	<b>665</b>	<b>20,43</b>	<b>15</b>	<b>16,67</b>	<b>1</b>	<b>5,88</b>	<b>1.052</b>	<b>16,81</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,29</b>	<b>11</b>	<b>0,57</b>	<b>15</b>	<b>0,46</b>	.	.	.	.	<b>28</b>	<b>0,45</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>1</b>	<b>5,00</b>	<b>4</b>	<b>1,61</b>	<b>26</b>	<b>3,74</b>	<b>179</b>	<b>9,26</b>	<b>504</b>	<b>15,48</b>	<b>2</b>	<b>2,22</b>	.	.	<b>716</b>	<b>11,44</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	.	.	.	.	<b>17</b>	<b>2,45</b>	<b>68</b>	<b>3,52</b>	<b>241</b>	<b>7,40</b>	<b>2</b>	<b>2,22</b>	.	.	<b>328</b>	<b>5,24</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,14</b>	<b>5</b>	<b>0,26</b>	<b>2</b>	<b>0,06</b>	.	.	.	.	<b>8</b>	<b>0,13</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,43</b>	<b>3</b>	<b>0,16</b>	<b>10</b>	<b>0,31</b>	.	.	.	.	<b>16</b>	<b>0,26</b>
<i>environnement</i>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,43</b>	<b>3</b>	<b>0,16</b>	<b>10</b>	<b>0,31</b>	.	.	.	.	<b>16</b>	<b>0,26</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,81</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,05</b>	<b>20</b>	<b>0,61</b>	.	.	.	.	<b>23</b>	<b>0,37</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,03</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>4</b>	<b>20,00</b>	<b>21</b>	<b>8,47</b>	<b>42</b>	<b>6,04</b>	<b>105</b>	<b>5,43</b>	<b>141</b>	<b>4,33</b>	<b>1</b>	<b>1,11</b>	.	.	<b>314</b>	<b>5,02</b>
<b>AUTRES</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,40</b>	<b>4</b>	<b>0,58</b>	<b>15</b>	<b>0,78</b>	<b>24</b>	<b>0,74</b>	<b>1</b>	<b>1,11</b>	<b>1</b>	<b>5,88</b>	<b>46</b>	<b>0,73</b>
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>100,00</b>	<b>248</b>	<b>100,00</b>	<b>695</b>	<b>100,00</b>	<b>1.934</b>	<b>100,00</b>	<b>3.255</b>	<b>100,00</b>	<b>90</b>	<b>100,00</b>	<b>17</b>	<b>100,00</b>	<b>6.259</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.



*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>1.377</b>	<b>27,82</b>	<b>232</b>	<b>19,14</b>	<b>51</b>	<b>52,04</b>	<b>1.660</b>	<b>26,52</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>969</b>	<b>19,58</b>	<b>147</b>	<b>12,13</b>	<b>46</b>	<b>46,94</b>	<b>1.162</b>	<b>18,57</b>
vol simple	382	7,72	104	8,58	16	16,33	502	8,02
vol avec violence	281	5,68	15	1,24	7	7,14	303	4,84
vol aggravé	306	6,18	28	2,31	23	23,47	357	5,70
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>224</b>	<b>4,53</b>	<b>50</b>	<b>4,13</b>	<b>4</b>	<b>4,08</b>	<b>278</b>	<b>4,44</b>
<b>fraude</b>	<b>184</b>	<b>3,72</b>	<b>35</b>	<b>2,89</b>	<b>1</b>	<b>1,02</b>	<b>220</b>	<b>3,51</b>
recel & blanchiment	60	1,21	2	0,17	1	1,02	63	1,01
informatique	74	1,50	11	0,91	.	.	85	1,36
autres	50	1,01	22	1,82	.	.	72	1,15
<b>PERSONNE</b>	<b>1.153</b>	<b>23,30</b>	<b>496</b>	<b>40,92</b>	<b>10</b>	<b>10,20</b>	<b>1.659</b>	<b>26,51</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>14</b>	<b>0,28</b>	<b>1</b>	<b>0,08</b>	.	.	<b>15</b>	<b>0,24</b>
assassinat & meurtre	14	0,28	1	0,08	.	.	15	0,24
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>831</b>	<b>16,79</b>	<b>276</b>	<b>22,77</b>	<b>3</b>	<b>3,06</b>	<b>1.110</b>	<b>17,73</b>
volontaires	820	16,57	275	22,69	3	3,06	1.098	17,54
involontaires	11	0,22	1	0,08	.	.	12	0,19
<b>libertés individuelles</b>	<b>308</b>	<b>6,22</b>	<b>219</b>	<b>18,07</b>	<b>7</b>	<b>7,14</b>	<b>534</b>	<b>8,53</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>362</b>	<b>7,31</b>	<b>44</b>	<b>3,63</b>	<b>2</b>	<b>2,04</b>	<b>408</b>	<b>6,52</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>237</b>	<b>4,79</b>	<b>18</b>	<b>1,49</b>	<b>2</b>	<b>2,04</b>	<b>257</b>	<b>4,11</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>101</b>	<b>2,04</b>	<b>20</b>	<b>1,65</b>	.	.	<b>121</b>	<b>1,93</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>24</b>	<b>0,48</b>	<b>6</b>	<b>0,50</b>	.	.	<b>30</b>	<b>0,48</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>896</b>	<b>18,10</b>	<b>130</b>	<b>10,73</b>	<b>26</b>	<b>26,53</b>	<b>1.052</b>	<b>16,81</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>19</b>	<b>0,38</b>	<b>8</b>	<b>0,66</b>	<b>1</b>	<b>1,02</b>	<b>28</b>	<b>0,45</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>531</b>	<b>10,73</b>	<b>183</b>	<b>15,10</b>	<b>2</b>	<b>2,04</b>	<b>716</b>	<b>11,44</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>296</b>	<b>5,98</b>	<b>32</b>	<b>2,64</b>	.	.	<b>328</b>	<b>5,24</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>6</b>	<b>0,12</b>	<b>2</b>	<b>0,17</b>	.	.	<b>8</b>	<b>0,13</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>14</b>	<b>0,28</b>	<b>2</b>	<b>0,17</b>	.	.	<b>16</b>	<b>0,26</b>
<b>environnement</b>	<b>14</b>	<b>0,28</b>	<b>2</b>	<b>0,17</b>	.	.	<b>16</b>	<b>0,26</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>15</b>	<b>0,30</b>	<b>8</b>	<b>0,66</b>	.	.	<b>23</b>	<b>0,37</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>246</b>	<b>4,97</b>	<b>68</b>	<b>5,61</b>	.	.	<b>314</b>	<b>5,02</b>
<b>AUTRES</b>	<b>33</b>	<b>0,67</b>	<b>7</b>	<b>0,58</b>	<b>6</b>	<b>6,12</b>	<b>46</b>	<b>0,73</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4.949</b>	<b>100,00</b>	<b>1.212</b>	<b>100,00</b>	<b>98</b>	<b>100,00</b>	<b>6.259</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>services de police</b>	5.236	62,49
<b>autres</b>	3.143	37,51
<b>TOTAL</b>	8.379	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
en-dessous de 6 ans	1.792	21,39
de 6 ans à 12 ans	2.117	25,27
de 12 ans à 14 ans	1.100	13,13
de 14 ans à 16 ans	1.595	19,04
de 16 ans à 18 ans	1.489	17,77
à partir de 18 ans	27	0,32
inconnu/erreur	259	3,09
<b>TOTAL</b>	<b>8.379</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>masculin</b>	3.814	45,52
<b>féminin</b>	4.554	54,35
<b>inconnu/erreur</b>	11	0,13
<b>TOTAL</b>	8.379	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	870	22,81	921	20,22	1	9,09	1.792	21,39
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.111	29,13	1.004	22,05	2	18,18	2.117	25,27
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	478	12,53	621	13,64	1	9,09	1.100	13,13
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	571	14,97	1.024	22,49	.	.	1.595	19,04
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	631	16,54	856	18,80	2	18,18	1.489	17,77
<b>à partir de 18 ans</b>	15	0,39	12	0,26	.	.	27	0,32
<b>inconnu/erreur</b>	138	3,62	116	2,55	5	45,45	259	3,09
<b>TOTAL</b>	3.814	100,00	4.554	100,00	11	100,00	8.379	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	2.712	72,36
<b>2 affaires FQI</b>	594	15,85
<b>3 affaires FQI</b>	192	5,12
<b>4 affaires FQI</b>	91	2,43
<b>5 affaires FQI</b>	37	0,99
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	78	2,08
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	44	1,17
<b>TOTAL</b>	3.748	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	17	0,45
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	220	5,87
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	533	14,22
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.162	31,00
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.750	46,69
<b>à partir de 18 ans</b>	49	1,31
<b>inconnu/erreur</b>	17	0,45
<b>TOTAL</b>	3.748	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>masculin</b>	2.802	74,76
<b>féminin</b>	896	23,91
<b>inconnu/erreur</b>	50	1,33
<b>TOTAL</b>	3.748	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	15	0,54	2	0,22	.	.	17	0,45
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	170	6,07	46	5,13	4	8,00	220	5,87
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	373	13,31	158	17,63	2	4,00	533	14,22
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	861	30,73	291	32,48	10	20,00	1.162	31,00
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.343	47,93	383	42,75	24	48,00	1.750	46,69
<b>à partir de 18 ans</b>	36	1,28	11	1,23	2	4,00	49	1,31
<b>inconnu/erreur</b>	4	0,14	5	0,56	8	16,00	17	0,45
<b>TOTAL</b>	2.802	100,00	896	100,00	50	100,00	3.748	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	4.441	77,52
<b>2 affaires MD</b>	810	14,14
<b>3 affaires MD</b>	244	4,26
<b>4 affaires MD</b>	101	1,76
<b>5 affaires MD</b>	46	0,80
<b>6 à 10 affaires MD</b>	58	1,01
<b>plus de 10 affaires MD</b>	29	0,51
<b>TOTAL</b>	5.729	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.345	23,48
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.642	28,66
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	764	13,34
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	873	15,24
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	837	14,61
<b>à partir de 18 ans</b>	24	0,42
<b>inconnu/erreur</b>	244	4,26
<b>TOTAL</b>	5.729	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>masculin</b>	2.732	47,69
<b>féminin</b>	2.987	52,14
<b>inconnu/erreur</b>	10	0,17
<b>TOTAL</b>	5.729	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	658	24,08	686	22,97	1	10,00	1.345	23,48
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	832	30,45	808	27,05	2	20,00	1.642	28,66
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	334	12,23	429	14,36	1	10,00	764	13,34
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	363	13,29	510	17,07	.	.	873	15,24
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	403	14,75	433	14,50	1	10,00	837	14,61
<b>à partir de 18 ans</b>	13	0,48	11	0,37	.	.	24	0,42
<b>inconnu/erreur</b>	129	4,72	110	3,68	5	50,00	244	4,26
<b>TOTAL</b>	2.732	100,00	2.987	100,00	10	100,00	5.729	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
PARQUET LIEGE

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	5.159	57,92	5.159	57,92
<b>FQI</b>	3.178	35,68	570	6,40	3.748	42,08
<b>TOTAL</b>	3.178	35,68	5.729	64,32	8.907	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	295	51,75
<b>2 affaires FQI</b>	118	20,70
<b>3 affaires FQI</b>	54	9,47
<b>4 affaires FQI</b>	31	5,44
<b>5 affaires FQI</b>	15	2,63
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	34	5,96
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	23	4,04
<b>TOTAL</b>	570	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	6	1,05
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	40	7,02
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	101	17,72
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	200	35,09
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	200	35,09
<b>à partir de 18 ans</b>	.	0,00
<b>inconnu/erreur</b>	23	4,04
<b>TOTAL</b>	570	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>masculin</b>	373	65,44
<b>féminin</b>	197	34,56
<b>TOTAL</b>	570	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	masculin		féminin		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	5	1,34	1	0,51	6	1,05
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	32	8,58	8	4,06	40	7,02
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	71	19,03	30	15,23	101	17,72
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	115	30,83	85	43,15	200	35,09
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	136	36,46	64	32,49	200	35,09
<b>à partir de 18 ans</b>	.	.	.	.	.	.
<b>inconnu/erreur</b>	14	3,75	9	4,57	23	4,04
<b>TOTAL</b>	373	100,00	197	100,00	570	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)